



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commissariats

Question écrite n° 90817

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les moyens de la police nationale dans la troisième circonscription du Val-d'Oise, et plus particulièrement à Taverny. S'agissant des locaux, ils sont totalement indignes tant par les conditions de travail subies par les fonctionnaires qui y sont affectés que par l'accueil réservé au public qu'on y reçoit. Leur exigüité pose des problèmes au niveau de la qualité dès la réception des personnes, à celui de la confidentialité lors de l'enregistrement des plaintes, et même pour les auditions. Le bâtiment ne respecte pas non plus les normes d'incendie ! Depuis plus de dix ans, des projets municipaux apparaissent régulièrement mais, manquant de clarté, de volonté surtout, ils ne sont suivis d'aucun effet. Actuellement, l'inadéquation complète des locaux rend indispensable une réhabilitation ou une construction, la surface de la propriété dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui rend pourtant envisageable l'une comme l'autre de ces solutions. Devant l'urgence de la situation, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin de remédier et de répondre à cette dernière.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, le ministre de l'intérieur a souhaité que soit développé un important programme pluriannuel de mise à niveau du parc immobilier afin de donner aux forces de l'ordre les conditions matérielles nécessaires à l'efficacité de leurs missions. La situation du commissariat de Taverny relève de ce schéma directeur. L'année dernière, après consultation des services territoriaux de police, l'étude immobilière, réalisée par les services compétents du ministère de l'intérieur, a établi les besoins à 1 100 mètres carrés de surface utile. La faisabilité d'une extension des locaux actuels a été examinée. Toutefois, cette proposition n'a pu être retenue au regard notamment des prescriptions du programme technique en matière de normes de sécurité. Le secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles a donc constitué un comité de suivi où siègent des représentants de la commune et des services concernés. Il est chargé de mener à bien, dans les meilleurs délais, une opération de relogement soit par construction neuve, soit par acquisition ou location d'un ensemble immobilier.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90817

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3578

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5506